



Le CIL-PASS ASSISTANCE®, c'est quoi ?

Le CIL-PASS ASSISTANCE® est un service **personnalisé, gratuit et confidentiel** qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés passagères liées à leur logement en raison d'un changement de situation personnelle (rupture, décohabitation, divorce, perte d'emploi, problème de santé...). Un conseiller social vous accueille pour faire le point sur votre situation. Il mobilise par la suite un réseau de partenaires ainsi que l'ensemble des aides financées par Action Logement pour trouver une solution à vos difficultés.



Le CIL-PASS ASSISTANCE®, c'est pour qui ?

Le CIL-PASS ASSISTANCE® est ouvert aux salariés d'entreprises privées de plus de 10 salariés, ou aux demandeurs d'emploi depuis moins de 6 mois, dont le dernier employeur était une entreprise de plus de 10 salariés.



Comment faire appel au CIL-PASS ASSISTANCE®?

Sur www.logeo.fr / rubrique contact, vous pouvez poser une question ou demander à être contacté par un conseiller CIL-PASS ASSISTANCE®.

Un conseiller social prendra alors contact avec vous dans les meilleurs délais, dans un cadre totalement confidentiel.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone, fax ou courrier.



Quelles sont les aides auxquelles vous pouvez accéder ?

Le conseiller CIL-PASS ASSISTANCE® mobilise les aides et services qui conviennent le mieux à votre situation, en interne comme en externe. Il peut notamment vous proposer les aides financières spécifiques d'Action Logement.

- Si vous êtes locataire, Logeo peut vous faciliter le paiement de votre loyer (ou d'une dette de loyer). Vous bénéficiez d'un prêt pour financer tout ou partie de la charge du loyer sur un an au plus.
- Si vous êtes propriétaire, Logeo peut alléger la charge des emprunts contractés pour financer votre résidence principale grâce à :
 - des avances remboursables facilitant, pendant une période donnée, le paiement des mensualités des prêts
 - des prêts à taux réduit, pour rembourser en partie ou en totalité votre prêt immobilier principal.

Ces aides sont soumises à conditions et sont délivrées sur la base d'une analyse fine de votre situation dans le cadre d'un CIL-PASS ASSISTANCE®.